

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Agg. de la région PACA

99\_0E-084-288400009-20250320-025\_016-0E

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**  
80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 mars 2025

Tél : 04 32 44 89 30

N° 25/016

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à dix heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

**OBJET: fiche financière examen professionnel rédacteur principal II**

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Martine DURIEU, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur SIAUD.

Etait représenté : Monsieur Max RASPAIL a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Le Président expose qu'en application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Vous trouverez en annexe la fiche récapitulative fixant d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, pour l'examen professionnel **d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe** organisé en 2024 par le CDG84.

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

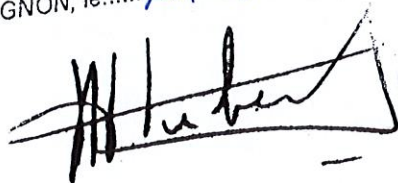
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

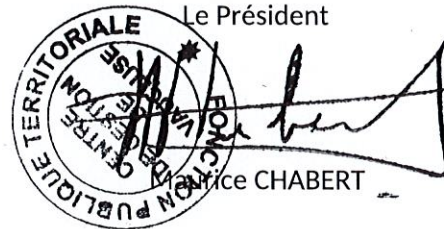
**DÉCIDENT** à l'unanimité, et afin de demander les remboursements au CDG coordonnateur :

- **D'approuver** l'annexe financière ci-jointe ;
- **D'approuver** les coûts lauréat applicables aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Pour extrait conforme,

Le Président du  
Centre de Gestion de la fonction  
Publique territoriale de Vaucluse  
Certifie le caractère exécutoire  
de la présente décision  
AVIGNON, le ..... 21/03/2025 .....



Le Président  
  
Maurice CHABERT

CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

**COÛT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
De Rédacteur principal de 2ème classe  
Session 2024**

Nombre de postes ouverts	
Nombre de candidats admis à concourir	139
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	109

Nombre de candidats admissibles	99
Nombre de candidats présents à l'admission	92
Nombre de candidats admis	49

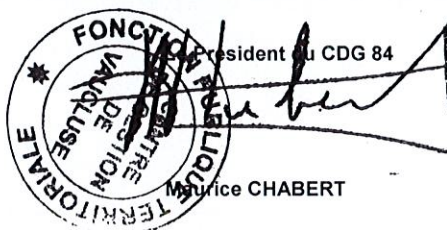
DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES	COÛT DÉPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	1 599,60 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	263,15 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	1 714,00 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	7 646,26 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	595,80 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	1 253,70 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	312,16 €
Frais de fournitures	402,14 €
Frais de structure	181,36 €
Frais de personnel des services concours et support	20 920,73 €
<b>COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)</b>	<b>34 888,90 €</b>
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
<b>COÛT TOTAL DU CONCOURS</b>	<b>34 888,90 €</b>

Conseil d'administration du CDG84 en date du

Délibération n°    du

COÛT LAURÉAT	COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS	712,02 €
--------------	---	----------

A Avignon, le



Aurice CHABERT  
Président du CDG 84